

## > Généralités

### Maître d'ouvrage

Ville de Grenoble

### Gestionnaire

Ville de Grenoble,  
antenne secteur 6

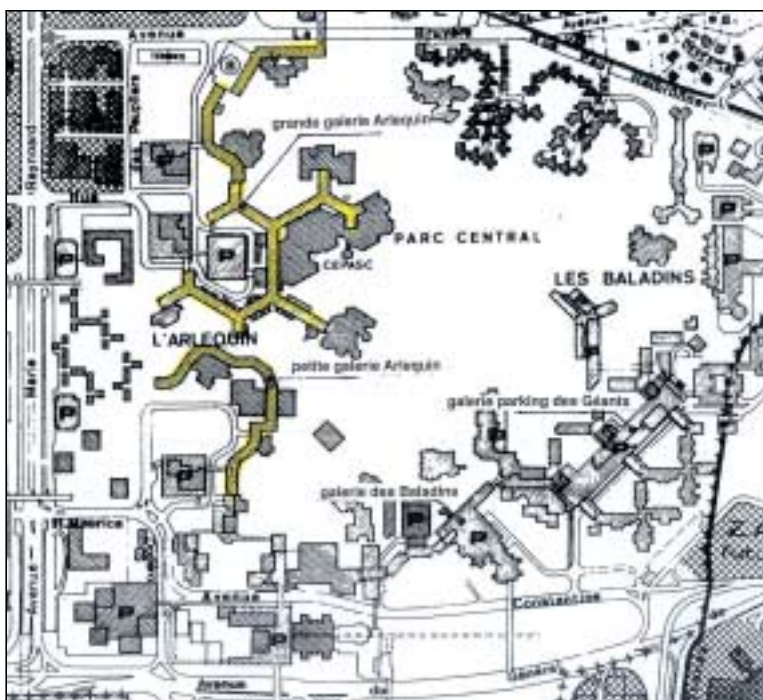
### Linéaire

1300 m

### Années de construction

1966 à 1974

### Description générale



Cette galerie a été réalisée dans les années 60, dans le cadre de la création du quartier neuf de la Villeneuve. Située sous les ensembles de logements (dans les caves), et sous les rues piétonnes, elle dessert 1889 logements et l'ensemble des équipements publics de l'Arlequin, un des groupes constituant la Villeneuve. Elle rassemble la plupart des réseaux, dont l'installation de collecte pneumatique des ordures ménagères.

## > Historique

### Origine du projet

Dès l'origine du projet d'urbanisation de la Villeneuve, s'exprime la volonté de «faire autrement» pour la desserte du quartier en choisissant l'option galerie technique. Cette volonté s'inscrivait dans une conception du quartier devant favoriser l'intégration par, entre autres, le mélange des activités et la libération des espaces en surface.

### Réseaux concernés

Tous les réseaux sont présents hormis le gaz et y compris la collecte des ordures ménagères; les branchements particuliers vers les logements et les colonnes montantes des immeubles sont également présents.

### Principaux acteurs

À l'origine, les acteurs suivants sont intervenus:

- la Ville, qui gère en régie les principaux réseaux;
- la société départementale d'HLM;
- les syndicats de copropriétaires;
- la direction régionale des télécommunications.

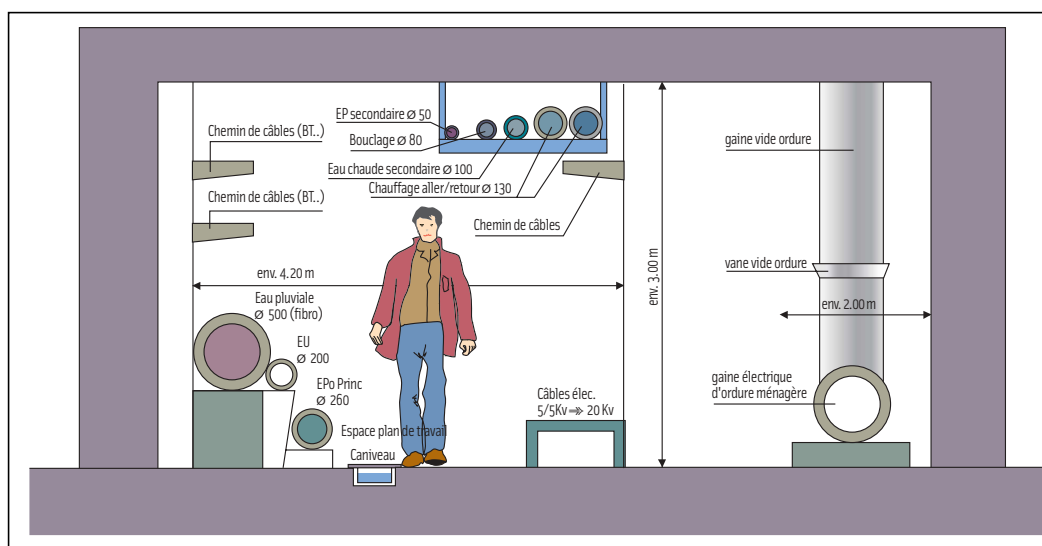
Depuis, le réseau d'assainissement a été confié à la communauté de communes Grenoble Alpes Métropole (Métro).

## Dates

- 1966: décision de réaliser les galeries.
- 1974: convention d'utilisation de la galerie entre la Ville, la société départementale d'HLM, les syndicats des copropriétaires et la direction régionale des télécommunications.
- 1995: la municipalité prend conscience des enjeux et engage un grand programme pluriannuel de réhabilitation.
- 2000: la Ville, prenant appui sur Clé de Sol, a engagé une action pour aboutir à:
  - \* une nouvelle convention associant tous les concessionnaires de réseaux et les propriétaires privés ainsi que les exploitants de réseaux secondaires;
  - \* la mise en place d'un cahier des charges fixant, d'une part, les modalités et les conditions d'intervention, et, d'autre part, les responsabilités techniques et juridiques, de même que les conditions de participations financières des différents partenaires.

## > Descriptif technique

### Coupe type



## Habitacle

Il existe deux galeries, d'une longueur de 1000 m pour l'une et de 300 m pour l'autre. Ces galeries comprennent aussi les locaux techniques (transformateurs et sous-stations de chauffage), les caves, les garages à vélos, les couloirs et les rampes d'accès, les celliers et les couloirs de dégagement, les fosses d'ascenseur, les prolongements des escaliers, les réserves, les gaines techniques verticales.

L'habitacle est de section rectangulaire de 5 m x 3 m, en moyenne. Largement dimensionné, il regroupe les réseaux publics et privés, secondaires et tertiaires de desserte du quartier et les branchements particuliers aux immeubles.

## Réseaux présents

Les galeries accueillent les réseaux suivants:

- le réseau de collecte pneumatique des ordures ménagères (Ø 532 mm) ;
- le réseau de télédistribution. Chaque logement peut recevoir les chaînes nationales, mais également des programmes élaborés dans le quartier;
- le réseau de chauffage urbain (Ø 80 mm) ;
- le réseau d'eaux usées (Ø 200 mm) ;
- le réseau d'eaux pluviales (Ø 800 mm) ;
- le réseau d'eau potable (variable de Ø 300 mm à Ø 120 mm);

- le réseau de télécommunications;
- le réseau d'électricité.

À noter que le gaz n'est pas présent dans la galerie.

## > Organisation de la sécurité – Gestion-exploitation

La convention de 1974 définissait les conditions d'utilisation de la galerie et les règles à respecter en cas de travaux, d'accès, d'entretien et de responsabilité. De même, elle fixait les responsabilités de chacun et la participation aux frais d'entretien et de réparation de l'habitable de la galerie.

Cependant, le défaut d'un gestionnaire bien identifié conduisit progressivement à délaisser de la galerie. Elle est restée pendant trois décennies à l'abandon. La dégradation consécutive à cet état de fait a posé des problèmes d'hygiène et de sécurité, jusqu'à mettre en péril la desserte en fluides du quartier. Par ailleurs, la galerie pouvait être assez facilement visitée par des personnes non habilitées à y pénétrer, aggravant les risques d'incident et d'accident.

En 1995, la Ville désigne son «antenne secteur 6» comme gestionnaire et son service architecture maintenance travaux comme maître d'œuvre de la réhabilitation avec pour objectif de créer les meilleures conditions possible d'intervention et de sécurité dans la galerie.

Actuellement, la Ville poursuit cet effort par :

- une réflexion sur la mise en place de la vidéosurveillance associée au système informatique de contrôle des accès;
- l'élaboration d'un règlement intérieur et de consignes de sécurité propres à la galerie technique;
- le renforcement de la signalétique;
- la mise en place d'extincteurs et autres outils de sécurisation de la galerie.

## > Partenariat

La Ville est propriétaire du volume de la galerie, et les locaux annexes comme les caves, les garages à vélos, dépendent des immeubles d'habitations. Cet aspect très complexe, qui n'est pas développé dans cette fiche, a fait l'objet d'un traitement juridique particulier portant sur la galerie technique et la propriété du sol.

La convention signée en 1974 précisait le domaine d'intervention de chacun des utilisateurs sur les plans pratique et financier. En contrepartie du droit d'occupation, les utilisateurs participaient financièrement aux travaux d'entretien et de réparation dans les proportions suivantes :

- syndicats de copropriétaires et SDHLM: 25 %
- direction régionale des télécommunications: 5 %
- Ville de Grenoble: 70 %

La Ville assurait ces travaux.

Cette convention, bien que signée, n'a jamais été appliquée, faute de service gestionnaire, et, depuis, est devenue obsolète.

La nouvelle convention régularise la situation entre les diverses parties (organismes logeurs, gestionnaires de réseaux, occupants, Ville). Par cette convention, la Ville assure des prestations de service concernant les conditions de travail et la sécurité à l'intérieur de la galerie comme :

- la réalisation des travaux d'entretien (nettoyage, dératisation, désinfection, etc.) de la galerie et des équipements afférents à sa gestion;
- la réparation du génie civil et des équipements nécessaires à sa gestion;
- le contrôle des accès et le suivi des cartes magnétiques;
- le suivi et le contrôle des interventions des occupants;
- l'établissement des états des lieux;

- le contrôle des moyens de sécurité et leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur;
- tenue à jour des plans de référence des réseaux.

La répartition de la participation financière tient compte des différences de situations qui existent entre les occupants, à savoir: le bénéfice procuré par la galerie, l'apport dans la cohésion sociale du quartier, l'importance de la propriété immobilière. Ainsi, les gestionnaires de réseaux retirant un bénéfice de leur présence en galerie participent plus que les organismes logeurs à la prise en charge des prestations de service. Les commerçants ne participeront qu'à titre symbolique, compte tenu de leur rôle social dans le quartier. La part des gestionnaires de réseaux sera répartie également entre chacun d'eux pour des raisons de simplicité et d'adaptation à la réalité. La part des organismes logeurs et copropriétés sera répartie en proportion du nombre de logements détenus. Cette répartition n'aura pas à être modifiée en cas de départ ou d'arrivée d'un occupant.



## > Synthèse

Le cas de cette galerie met en évidence que la galerie multiréseaux doit être conçue comme un produit. Ce n'est pas seulement un problème technique à résoudre, il faut aussi régler les problèmes de gestion, et cela le plus tôt possible. Il y a nécessité de trouver dès le départ un gestionnaire unique et pérenne pouvant s'appuyer sur une convention régissant les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

C'est la raison pour laquelle la municipalité a agi pour obtenir une nouvelle convention qui devrait être approuvée par toutes les parties concernées et appliquée en 2004.

Cet exemple tend à confirmer qu'une galerie ne devrait être décidée que si on lui a trouvé dès l'origine un gestionnaire sûr, compétent et pérenne.



**Contact:** M. Alain Bérard  
Ville de Grenoble  
E-mail: [alain.berard@ville-grenoble.fr](mailto:alain.berard@ville-grenoble.fr)